

## MUNICIPALES 2020

Commune de 1000 habitants et plus

### Constituer son dossier de candidature

Référez-vous au guide des municipales 2020 -commune de 1000 habitants et plus- pour les explications détaillées des documents à fournir suivant votre situation.

(disponible sur <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat/Guides-des-elections-municipales-2020>)

Les documents suivants doivent être impérativement fournis :  
(cocher les cases correspondantes aux documents que vous devez fournir)

#### 1) pour chaque candidat (y compris le candidat tête de liste) :

**1) Le cerfa n° 14997-03 de déclaration de candidature**, dûment complété, daté et signé (signature originale et manuscrite). (lire la notice explicative jointe au cerfa).

**Attention** : ne pas oublier la mention à rajouter, obligatoirement originale et manuscrite (voir notice explicative).

Le formulaire est disponible sur le site de la préfecture :

<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>

**ET :**

**2) Une copie de sa pièce d'identité** (hors sénateur ou député en cours de mandat)

**ET :**

**Suivant la situation du candidat** (hors sénateur ou député en cours de mandat) :

**a) Si le candidat est électeur dans la commune où il se présente, il doit prouver son inscription sur la liste électorale, par :**

**3a) soit** une attestation d'inscription sur une des listes électorales de la commune , délivrée depuis 30 jours ou moins à la date de dépôt de la candidature ;

**3b) soit** une copie de la décision de justice ordonnant son inscription sur la liste électorale de cette commune (la présentation de l'original est obligatoire ; il sera rendu au dépositaire de la candidature).

**OU :**

**b) Si le candidat est électeur dans une autre commune, il doit prouver :**

• **son inscription sur une liste électorale, par :**

**3c) soit** une attestation d'inscription sur une des listes électorales de la commune , délivrée depuis 30 jours ou moins à la date de dépôt de la candidature ;

**3d) soit** une copie de la décision de justice ordonnant son inscription sur la liste électorale de cette commune (la présentation de l'original est obligatoire ; il sera rendu au dépositaire de la candidature).

**ET**

• **son attache avec la commune, par :**

**4) une copie d'un document justifiant son attache fiscale avec la commune.**

( avis d'imposition, extrait de rôle, acte notarié, taxe d'habitation, taxes foncières, cotisations foncières des entreprises, attestation des finances publiques,...).

**OU :**

**c) Si le candidat a la qualité d'électeur mais n'est pas inscrit sur une liste électorale, il doit fournir :**

- 3e)** Un certificat de nationalité ou un document d'identité (passeport, carte nationale d'identité) **en cours de validité.**  
*Attention :* le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 allonge la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées en la portant de dix à quinze ans pour les Français majeurs. Cette mesure de simplification s'applique aux cartes délivrées à partir du 1er janvier 2014 ainsi qu'aux cartes toujours valides à cette date, leur durée étant prolongée de cinq ans sans formalités pour les détenteurs,

**ET**

- 4)** un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques,

**ET**

- 5)** un document de nature à prouver son attache avec la commune dans laquelle il se présente (idem point 4b).

**ET**

**d) Si le candidat est ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne autre que la France :**

- 6)** une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas déchu de son droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité. Un modèle est disponible sur le site de la préfecture :  
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>

### **ii) Pour toutes les listes de candidats :**

- 7)** la déclaration de candidature de la liste, dûment complétée, disponible en formulaire pdf sur le site de la préfecture :  
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>
- 8)** la liste des candidats au conseil municipal, dans l'ordre de présentation, disponible en formulaire pdf sur le site de la préfecture :  
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>
- 9)** la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, disponible en formulaire pdf sur le site de la préfecture :  
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>

**ET**

**Pour les communes de plus de 9000 habitants :**

- 10)** le récépissé de déclaration de mandataire financier de la liste établi par la préfecture.  
(Rappel : le mandataire doit être déclaré au plus tard le jour du dépôt de la candidature)

**ET**

**Si un représentant est désigné par le candidat tête de liste pour déposer la liste :**

- 11)** le mandat signé du candidat tête de liste, disponible en formulaire pdf sur le site de la préfecture :  
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>

**ET**

Pour permettre le remboursement des **frais de propagande officielle** (circulaires, bulletins de vote et affiches) et pour les candidats dans les communes de plus de 9000 habitants, le **remboursement forfaitaire des dépenses de campagne** :

A fournir dans la mesure du possible le jour du dépôt de la candidature :

- 12) le formulaire pdf « fiche\_tiers\_chorus » complété et signé (avec le RIB joint), disponible sur le site de la préfecture ;  
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>

**Si le remboursement de la propagande officielle doit être effectué directement auprès du prestataire retenu par le candidat :**

- 13) le formulaire « acte\_subrogation » disponible sur le site de la préfecture :  
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>

Si, après avoir pris connaissance du guide des municipales 2020 -commune de 1000 habitants et plus-, vous rencontrez des difficultés pour déterminer les documents que vous devez fournir, vous pouvez interroger le bureau des élections de la préfecture de la Gironde à l'adresse de messagerie suivante : [pref-info-candidats@gironde.gouv.fr](mailto:pref-info-candidats@gironde.gouv.fr)